



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire	
Monsieur	Réal Payette	Siège	#1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège	#2
Madame	Angèle Roy	Siège	#3
Madame	Danielle Morin	Siège	#4
Monsieur	Serge Forest	Siège	#5
Monsieur	Noël Lefebvre	Siège	#6

Madame Catherine Haulard, Directrice générale, Secrétaire-Trésorière

ABSENCES

Monsieur Gaétan Morin, Maire déclare l'assemblée ouverte à 20h00

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 1372-2012

Suivant la proposition de: Réal Payette
Dûment appuyée par: Noël Lefebvre
Il est résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

No: 1373-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la session régulière du 12 novembre et la session spéciale du 29 novembre 2012.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

D'APPROUVER les procès-verbaux de la session régulière du 12 novembre et la session spéciale du 29 novembre 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTION, 10 MIN. SELON LE RÈGLEMENT 131-92
5. CORRESPONDANCE
- 5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de novembre 2012.
6. RAPPORT DES COMITÉS, AD HOC, S'IL Y A LIEU
7. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 7.1. Dépôt du rapport mensuel

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats de l'inspecteur en bâtiments du mois de novembre 2012 (14 permis) pour un cumulatif de 220 permis pour l'année 2012.

- 7.2. Matricule 9708 04 8346 - PIIA

No: 1374-2012

ATTENDU QUE la municipalité a effectué des rénovations pour la propriété au 500, rue Principale afin de changer la finition extérieure du bâtiment principal et que l'enseigne de la Caisse Desjardins sur la façade avant du bâtiment ne s'agence plus avec celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne à modifier est située dans une zone PIIA.

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Kildare a proposé un nouveau modèle qui s'agence avec la couleur de l'Hôtel de Ville..

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Angèle Roy
Il est résolu :

D'AUTORISER l'émission du permis pour les modifications à l'enseigne de la Caisse Desjardins de Kildare. L'enseigne mesurera 60 pouces de longueur et 50 pouces de hauteur, peinte de couleur beige dégradée. Le contour sera remodelé et la façade aura un relief, notamment au niveau du lettrage, du logo et de la bernache du Canada.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 7.3. Matricule 9405 70 4869 – Dérogation mineure



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

No: 1375-2012

CONSIDÉRANT que la résidence portant le numéro civique 230, 3e rue du Faisan Bleu a été construite en 1968.

CONSIDÉRANT que la fondation et le balcon empiétait à l'intérieur du lot 419-3 - 3e rue du Faisan Bleu et que le Conseil a adopté la résolution no 161-2006 lors de la session régulière du 13 novembre 2006 décrétant la cession d'une partie de l'emprise de cette rue afin de régulariser cet empiètement.

CONSIDÉRANT que la marge de recul avant mesure actuellement 0.5104 mètre pour le bâtiment principal et 0.17512 mètre pour le balcon, au lieu de 15 mètres exigé par l'article 7.15.4 du règlement de zonage 144-94.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

Par la présente le Conseil municipal régularise et rend conforme la marge de recul avant mesurant 0.5104 mètre pour le bâtiment principal et 0.17512 mètre pour le balcon de la propriété située au 230, 3e rue du Faisan Bleu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Soirée des citoyens

No: 1376-2012

ATTENDU QUE la municipalité offre une soirée portes ouvertes à ses citoyens le 11 janvier 2013 à la Salle communautaire.

ATTENDU QUE cette soirée permet aux citoyens de rencontrer et d'échanger avec les élu(e)s et les employé(e)s municipaux.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'AUTORISER la dépense d'environ \$1,500.00 reliées à cette soirée et les appliquer au compte g/l 02-110-00-493 (Réceptions):

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

8.2. Embauche Gardien de la patinoire – Saison 2012/2013

No: 1377-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit embaucher un(e) gardien(ne) de patinoire pour la saison 2012/2013.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

D'EMBAUCHER M. Michel Dufresne au poste de gardien de patinoire pour la saison 2012/2013 au salaire horaire de \$10.53/hre et appliquer la dépense au compte 02-701-30-161 (Gardien de patinoire).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3. Règlement d'emprunt 287-2006 - Adjudication

No: 1378-2012

QUE la Municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Kildare pour son emprunt de \$45,300.00 par billets en vertu du Règlement 287-2006 au taux de 4.46% échéant en série de 5 ans comme suit :

Capital :

12 décembre 2013	\$8,100.00
12 décembre 2014	\$8,600.00
12 décembre 2015	\$9,000.00
12 décembre 2016	\$9,500.00
12 décembre 2017	\$10,100.00

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

QUE les intérêts courus sur le capital, au taux annuel de 4.46%, seront payables pour chacune des années de l'emprunt, les 12 juin et 12 décembre.

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, Maire et Mme Catherine Haulard, Directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité, tout document propre à donner plein effet à la présente résolution.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4. Transferts budgétaires

No : 1379-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit effectuer des transferts budgétaires pour l'année fiscale 2012.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

D'AUTORISER les transferts budgétaires joints en annexe pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5. Assurances groupes – Croix Bleu

No : 1380-2012

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu l'avis de renouvellement de la Croix Bleu pour la période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

CONSIDÉRANT QUE la proposition reçue représente une augmentation des primes de de 9.1%.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Danielle Morin
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

D'AUTORISER la Directrice générale à signer le renouvellement du contrat d'assurance groupe avec la Croix Bleu pour la période du 01 janvier 2013 au 31 décembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1. Approbation des déboursés. Salaires, et comptes fournisseurs pour le mois de novembre 2012



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

No : 1381-2012

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de novembre 2012.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Danielle Morin
Il est résolu :

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	166911,84
Salaires	17222,35
Mensuels	32442,08
	\$216 576,27

Représentés par chèques #P1200469 à #P1200505 & #C1200788 à #C1200873.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ENGAGEMENT DE CRÉDITS (DÉPENSES)
11. ADOPTION DES RÈGLEMENTS
12. AVIS DE MOTION
- 12.1. Règlement 355-2012 – Tarifications et compensations 2013

No : 1382-2012

Avis de motion est par les présentes donné par Noël Lefebvre, qu'il sera déposé à la séance spéciale du 17 décembre 2012, pour adoption, un règlement pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de services municipaux, le tout aux fins de l'exercice financier 2013. M. Lefebvre demande également dispense de lecture dudit règlement.

- 12.2. Règlement 353-2012 – Municipalisation 1^{ère} Rue Parc Bleu

No : 1383-2012

Avis de motion est par les présentes donné par Gilles Arbour, qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant la municipalisation de la 1^{ère} Rue Parc Bleu. M. Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

- 12.3. Règlement 354-2012 – Règlement d'emprunt pour la municipalisation 1^{ière} Rue Parc Bleu

No : 1384-2012

Avis de motion est par les présentes donné par Angèle Roy, qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement d'emprunt concernant la réfection et la mise aux normes de la 1^{ière} Rue Parc Bleu. Mme Roy demande également dispense de lecture dudit règlement.

13. AFFAIRES REPORTÉES

14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

- 14.1. R.É.G.I.M. – Prévisions budgétaires 2013

No : 1385-2012

ATTENDU que R.É.G.I.M. doit préparer annuellement des prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier.

ATTENDU que R.É.G.I.M. doit transmettre ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier à la municipalité pour étude et approbation.

ATTENDU que le Conseil de Sainte-Marcelline-de-Kildare a reçu copie du rapport sommaire des Prévisions budgétaires 2013 de R.É.G.I.M.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

QUE les prévisions budgétaires 2013 de R.É.G.I.M. soient acceptées tel que déposées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 14.2. R.É.G.I.M. – Appel d'offres

No : 1386-2012

CONSIDÉRANT QUE les cinq (5) municipalités membres de REGIM sont allés en appel d'offres pour l'octroi du contrat de gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et, éventuellement, des matières organiques (compostables) d'une durée de cinq (5) ans.

CONSIDÉRANT QUE un seul soumissionnaire a répondu à l'appel d'offres.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue est conforme à l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE le prix après taxes pour la première année du contrat est de 160,57 \$ par porte pour un service de 26 levées par année des matières résiduelles et autant des matières recyclables.

CONSIDÉRANT QUE la proposition contient aussi une augmentation annuelle des frais de l'ordre de 2,6 % par année et un ajustement de carburant diesel apparaissant dans les conditions de l'appel d'offres.

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du matériel roulant par les soumissionnaires n'a pas été pris en considération lors de l'émission de l'appel d'offres de services.

CONSIDÉRANT QUE REGIM n'est pas organisée actuellement pour répondre aux besoins éventuels concernant la gestion des matières organiques.

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à ce que les cinq (5) municipalités participantes à cet appel d'offres acceptent d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'ACCORDER le contrat à la firme Services sanitaires M.A.J. inc. (division Compo Recycle) selon les termes et conditions apparaissant à l'appel d'offres, au taux résidentiel de 148 \$ par porte, avant les taxes applicables, pour la première année à la condition que les municipalités de Sainte-Béatrix, Sainte-Émélie-de-l'Énergie, Saint-Jean-de-Matha et Saint-Alphonse-Rodriguez décident également de faire la même chose.

D'AUTORISER tout représentant délégué par RÉGIM à négocier l'acquisition éventuelle du matériel roulant par le seul soumissionnaire le plus bas conforme.

D'AUTORISER M. Gaétan Morin, Maire et Mme Catherine Haulard Directrice générale et Secrétaire-trésorière à signer les documents requis pour la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.3. Club Auto Neige de Joliette – Demande de droit de passage sur les rues municipales

No : 1387-2012

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de la part du Club Auto Neige de Joliette lui demandant les droits de passage sur certaines rues municipales. A savoir :

- Sur le 9^{ième} rang entre les numéros civiques 800 et 801
- Sur le 10^{ième} Rang entre les numéros civiques 801 et 813
- Sur la Rue Morin près du numéro civique 331
- Sur la Rue Morin près du numéro civique 370



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Serge Forest
Dûment appuyée par : Noël Lefebvre
Il est résolu :

D'OCTROYER au Club Auto neige de Joliette les droits de passages ci haut mentionnés pour une période limitée allant jusqu'au 30 avril 2013.

QUE les enseignes « Droit de passage fragile » soient installées à l'entrée de chaque chemin ou piste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.4. Hydro Québec – Compteurs intelligents

No : 1388-2012

CONSIDÉRANT QUE l'installation des compteurs dits « intelligents » qu'Hydro-Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiment, constitue une grave atteinte à leur liberté de choix.

CONSIDÉRANT le coût exorbitant du remplacement de compteurs électromécaniques actuels qui ont une durée de vie minimale de vingt-cinq ans par des compteurs ayant une durée de vie d'à peine quinze ans représente une dépense injustifiée que tôt ou tard les abonnés devront absorber.

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec n'a nullement démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs, ni les avantages que pourraient représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour.

CONSIDÉRANT QUE les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes puisées (de 900 à 920 MHz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber et contribueraient à déclencher une kyrielle de problèmes de santé, particulièrement chez les personnes électrohypersensibles, tel qu'observé partout ailleurs où de tels dispositifs ont été installés.

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Angèle Roy
Dûment appuyée par : Serge Forest
Il est résolu :

Le Conseil municipale décrète ce qui suit :

Qu'il impose à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences en raison des risques sérieux qu'ils représentent pour la santé humaine.

Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composé de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le pont sur les risques liés à l'électro pollution.



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

Qu'il exige d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sur simple demande écrite, sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire, le remplacement rapide de tout compteur émetteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électro mécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement.

Que la présente résolution soit transmise au Gouvernement du Québec et à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.5. CRÉVALE – Journées de la persévérance scolaire

No : 1389-2012

ATTENDU QUE le décrochage scolaire au secondaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la région.

ATTENDU QUE la problématique du décrochage scolaire est intimement liée à d'autres enjeux relatifs au développement économique local dont la relève et la qualification de la main d'œuvre, la santé publique et la lutte à la pauvreté.

ATTENDU QUE les taux de diplomation en sept ans au secondaire dans la MRC de la Matawinie sont de 67 % pour les filles et de 49,3 % pour les garçons (élèves du privé et du public confondus).

ATTENDU QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une affaire concernant seulement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper Collectivement.

ATTENDU QUE la résolution du problème du décrochage ne peut se faire sans une forte mobilisation de l'ensemble des acteurs de la région, dont les acteurs municipaux.

ATTENDU QUE le Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE) rassemble des partenaires de tous les milieux : éducation, politique, développement régional, santé et services sociaux, affaires, emploi et communautaire.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Angèle Roy

Il est résolu :

De reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de notre municipalité.

De déclarer la troisième semaine de février comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre municipalité.

D'assurer une implication de la municipalité dans le cadre des projets régionaux du CREVALE, dont le plan d'action est appuyé par la CRÉ Lanaudière par :

- le port du ruban vert et blanc lors des *Journées de la persévérance scolaire*
- l'organisation d'activités parent-enfant à la bibliothèque lors des *Semaines du berceau au sac à dos*



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

- le maintien de notre certification OSER-JEUNES en faveur de la conciliation travail/études.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.6. JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION

No : 1390-2012

ATTENDU QUE beaucoup de jeunes sont victimes d'intimidation à l'école et que toutes les ressources locales sont interpellées dans l'élaboration des mesures de prévention.

ATTENDU QUE nos citoyennes et citoyens les plus jeunes font partie intégrante de nos objectifs et il nous est évident que leur épanouissement doit se faire dans leur communauté dans un environnement sain, respectueux et sécuritaire.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Danielle Morin

Dûment appuyée par : Noël Lefebvre

Il est résolu :

Le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare décrète le 8 décembre journée contre l'intimidation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14.7. PROJET SENTIER PRIVÉ - CPTAQ

No : 1391-2012

CONSIDÉRANT QUE M. Christian Breton et M. Yvan Perreault ont déposé un projet de sentier privé sur le territoire de Ste-Marcelline-de-Kildare.

CONSIDÉRANT QUE le tracé complet du sentier traverse 3 municipalités : Ste-Mélanie, St-Ambroise-de-Kildare et Ste-Marcelline-de-Kildare.

CONSIDÉRANT QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement municipal.

CONSIDÉRANT QUE le tracé proposé traverse certains lots zoné verts (zone agricole régie par la CPTAQ).

CONSIDÉRANT QUE les deux promoteurs ont dû déboursier les frais reliés à la demande d'approbation de la CPTAQ.

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Danielle Morin

Il est résolu :



SESSION RÉGULIÈRE DU 10 DÉCEMBRE 2012

D'APPUYER le projet de sentier privé de M. Christian Breton et Yvan Perreault sur le territoire de Ste-Marcelline-de-Kildare.

QUE la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare assumera 33.33% des frais prépayés de \$479.00 lors de la réception des résolutions d'appui au projet des municipalités de Ste-Mélanie et St-Ambroise-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. PÉRIODE DE QUESTION (20 min. selon règlement N° 131-92)

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 1392-2012

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

QUE la présente session du conseil de Saint-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20h40.

M. Gaétan Morin
Maire

Mme Catherine Haulard
Directrice générale, Secrétaire trésorière